

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Avril 2023

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 6 avril à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. Nicolas DESANDERE, M. François DECOOPMAN, Mme Nathalie MIEZIN, M. Vincent FORTIN, M. Sébastien LENOIR, M. Pascal MARECHAL formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : M. Régis VAN DE KERCKHOVE ayant donné pouvoir à M. François DECOOPMAN, M. Axel VAN LOOY ayant donné pouvoir à M. Sébastien LENOIR, M. Serge MINERVINI ayant donné pouvoir à M. Pascal MARECHAL, Mme Aurélie MARECHAL ayant donné pouvoir à M. Nicolas DESANDERE, Mme Laetitia WATTIER ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MIEZIN, Mme Nelly VEGA absente excusée.

Monsieur Vincent FORTIN a été élu secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

N° de la délibération	Objet																
2023-07	<p>Budget 2023 Rapporteur : Monsieur le Maire Décision : FAVORABLE à l'unanimité</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>INVESTISSEMENT</th> <th>FONCTIONNEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses 540 781,91€ Recettes 678 012,57€ (section en suréquilibre de 137 230,66€)</td> <td>Dépenses 699 719,59€ Recettes 725 271,35€ (section en suréquilibre de 25 551,76€)</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Dépenses 540 781,91€ Recettes 678 012,57€ (section en suréquilibre de 137 230,66€)	Dépenses 699 719,59€ Recettes 725 271,35€ (section en suréquilibre de 25 551,76€)												
INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT																
Dépenses 540 781,91€ Recettes 678 012,57€ (section en suréquilibre de 137 230,66€)	Dépenses 699 719,59€ Recettes 725 271,35€ (section en suréquilibre de 25 551,76€)																
2023-08	<p>Vote du taux des taxes Rapporteur : Monsieur le Maire Décision : FAVORABLE à l'unanimité DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit : - taxe d'habitation : 12,01 % - taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,62 % - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,74 %</p>																
2023-09	<p>Subventions aux associations 2023 Rapporteur : Monsieur le Maire Décision : FAVORABLE à l'unanimité DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023.</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>- Amicale des anciens combattants</td> <td>100€</td> <td>- Le secours populaire Français</td> <td>110€</td> </tr> <tr> <td>- Association La Joyeuse Ribambelle</td> <td>200€</td> <td>- Le souvenir Français</td> <td>25€</td> </tr> <tr> <td>- Association Alors on joue</td> <td>100€</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Association de Connaissance et Conservation des Calvaires</td> <td>25€</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>- Association Cent pour un toit : Le Conseil Municipal, décide d'octroyer à cette association une subvention de 60€ par an, sur deux ans (60€ pour l'année 2023 et 60€ pour l'année 2024).</p> <p>Le Conseil Municipal décide de verser les subventions aux trois associations suivantes comme pour l'année précédente :</p> <p>Plafond maximum de subvention pour les associations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association SPORTS ET LOISIRS 650€ - Club de la Réjouissance – 3^{ème} âge 650€ - A3P Association de Préservation et de Promotion du Patrimoine 650€ 	- Amicale des anciens combattants	100€	- Le secours populaire Français	110€	- Association La Joyeuse Ribambelle	200€	- Le souvenir Français	25€	- Association Alors on joue	100€			- Association de Connaissance et Conservation des Calvaires	25€		
- Amicale des anciens combattants	100€	- Le secours populaire Français	110€														
- Association La Joyeuse Ribambelle	200€	- Le souvenir Français	25€														
- Association Alors on joue	100€																
- Association de Connaissance et Conservation des Calvaires	25€																

	<p>La commune effectuera un versement de base, de 200€ à chacune d'entre elle, pour leur bon fonctionnement. Le reste sera versé au cas par cas, le montant des versements sera adapté selon les besoins et ne dépassera pas le plafond fixé par la présente délibération.</p> <p>Ces subventions sont accordées sous réserve de présentation de projets et ou de bilans de la part de chaque association.</p>
2023-10	<p><u>Travaux d'entretien de la voirie communale confiés à la Communauté de communes du Plateau picard pour l'année 2023</u></p> <p><u>Rapporteurs</u> : Monsieur le Maire et Monsieur François DECOOPMAN <u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité DÉCIDE de réaliser au cours de l'année 2023 les travaux de réparations et revêtements superficiels des voiries suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue de la Montagne de la Messe - Au niveau du 44Bis grande rue (salle des fêtes) <p>DÉCIDE d'inscrire au budget de l'année 2023, article 62878, le crédit nécessaire au paiement de la contribution due à la Communauté de Communes pour cette prestation de service et qui sera égale à la dépense, TVA incluse, réalisée pour les travaux mentionnés ci-dessus et la participation de 6 % pour la maîtrise d'œuvre et diminuée du FCTVA 16.404%.</p>
2023-11	<p><u>Sonomètre pour la salle des fêtes</u></p> <p><u>Rapporteurs</u> : Monsieur le Maire et Monsieur François DECOOPMAN <u>Débat</u> : Monsieur François DECOOPMAN propose d'installer un sonomètre à la salle des fêtes, deux devis ont été demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise LAMART Frédéric montant du devis 3 713,36€ TTC - SARL LABELEC 60 montant du devis 4 183,20€ TTC <p>Monsieur le Maire propose de prendre contact avec des Communes ayant installé ce dispositif afin de savoir si cette acquisition est satisfaisante. <u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise LAMART pour un montant de 3 713,36€ TTC.</p>
2023-12	<p><u>Délibération prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le lancement de deux procédures afin de revoir les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Le conseil municipal souhaite que les habitants de la Commune puissent participer au projet de révision du PLU et propose l'organisation d'une réunion publique afin d'en déterminer les modalités</p> <p>La procédure de révision allégée du PLU consiste en : La possibilité de modification du zonage pour l'extension d'un projet de constructions communal en zone NJ afin de permettre sa faisabilité technique et financière. Définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur. <u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité DÉCIDE de prescrire la révision allégée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme</p>
2023-13	<p>Questions diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Commune a demandé un devis à l'entreprise GONTIER pour la remise en état de la voirie au Plesseret, chemin N°8. Le montant du devis est de 10 615€ TTC. <u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité - L'achat d'un lave-vaisselle est prévu au budget. <u>Décision</u> : Le Conseil Municipal, APPROUVE cette acquisition à l'unanimité - Mme Véronique DESANDERE souhaite connaître le devenir du tas de gravats déposé par une entreprise de travaux publics, il y a plus de 12 ans sur son terrain situé route de Bizancourt. Ces déchets proviennent des travaux d'assainissement et ont été initialement conservés pour l'entretien des chemins. Mais leur composition hétérogène (terre, rocs, plaque de bitume, dépôts sauvages supplémentaires pendant ces 12 années, ...) n'est pas compatible avec cet usage. Un premier devis a été réalisé pour l'évacuation des déchets en centre agréé. D'autres devis sont en cours (tri des matériaux pour une réutilisation sur le territoire communal). - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux stagiaires seront présentes pendant deux semaines sur la Commune afin d'aider le service technique à l'entretien, aux plantations et à l'aménagement des espaces verts. Actuellement une personne de l'AITT est déjà en renfort pour ce début de saison, pour un mois.
2023-14	<p><u>Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le lancement de deux procédures afin de revoir les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.</p>

	<p>Le conseil municipal souhaite que les habitants de la Commune puissent participer au projet de révision du PLU et propose l'organisation d'une réunion publique afin d'en déterminer les modalités</p> <p>La procédure de modification simplifiée du PLU consiste en la possibilité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification des emplacements réservés : ajustement et création - Ajustement du règlement écrit <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité</p> <p>DÉCIDE de prescrire la modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme</p>
--	--

Olivier COULON	Nicolas DESANDERE	François DECOOPMAN	Nathalie MIEZIN	Vincent FORTIN	Sébastien LENOIR	Régis VAN DE KERCKHOVE
						Pouvoir à M. DECOOPMAN François
Axel VAN LOOY	Serge MINERVINI	Aurélié MARECHAL	Laetitia WATTIER	Nelly VEGA	Pascal MARECHAL	
Pouvoir à M. Sébastien LENOIR	Pouvoir à M. Pascal MARECHAL	Pouvoir à M. Nicolas DESANDERE	Pouvoir à Mme. Nathalie MIEZIN	Absente excusée		